

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/25 : PROROGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE
FRANCHISSEMENT DE L'A1 À LA COURNEUVE (AVENANT N°1)**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2019/12/04/02 déclarant d'intérêt métropolitain le projet de réalisation de ce nouveau franchissement piéton et cycliste entre la Courneuve et le parc Georges Valbon,

Vu la convention approuvée au CM2019/12/04/02 entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune, portant sur l'ouvrage de franchissement de l'A1, fixant la subvention métropolitaine à un montant maximum de 4 000 000€ (quatre millions d'euros),

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 10 février 2025 de Monsieur Mathieu Handoir, Président de Plaine Commune, sollicitant un avenant à la convention de financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant que le projet satisfait aux critères du fonds des équipements structurants, en répondant notamment aux objectifs de restructuration urbaine, de résorption des coupures urbaines, à proximité d'un quartier prioritaire de la ville,

Considérant le premier acompte versé lors de la première convention en 2021 de 164 407,25€ (cent soixante-quatre mille quatre cent sept euros et vingt-cinq centimes),

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financement joint, entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune Développement fixant un nouveau calendrier de versement financier échelonné jusqu'en 2029 et modifiant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2031.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.